



PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 5 SEPTEMBRE 2023 A 20h00 EN MAIRIE

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 30 août 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : COUDERC Eric, Maire, GIRARDEAU Nadia, HERSANT Marie-Noëlle, PICHON Daniel, CADORET Nadia, FELDFEBEL Dominique, JADEAU Valérie, Adjoint, BERTRAND Endy, BOISSINOT Jérôme, BOUSSEAU Vincent, CHALMEL Florence, CREPIN Cédric, DROUET Céline, FERCHAUD Marie-Paule, FORGET-GAGEOT Florence, GILBERT Philippe, GUIMBRETIERE Sylvain, MORISSET Marie-Paule, PERRAULT Christophe, REMIGEREAU Elodie, RENO Sarah, ROUX Jean-François, Conseillers Municipaux

Absents représentés : BREBION Benoit, 2^{ème} adjoint, ayant donné procuration à FELDFEBEL Dominique, VALTAT Karine, conseiller municipal ayant donné procuration à COUDERC Eric

Absent excusé : GABARD Bruno, conseiller municipal

Absent : PAPIN Alexandra

Nbre de conseillers en exercice : 26

Présents : 22

Procurations : 2

Excusés : 1

Absent : 2

Votants : 24

La majorité des membres du Conseil Municipal en exercice étant présente, le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut délibérer

Secrétaire de séance : CADORET Nadia

- Le Procès-Verbal du Conseil Municipal de la séance du 3 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité sans observation.

ORDRE DU JOUR

I DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

1. Déclarations d'Intention d'aliéner
2. Autres décisions du Maire entrant dans les délégations

II FINANCES

1. Salles communales – Tarifs 2025

III MARCHES PUBLICS

1. Rénovation des ateliers municipaux – Avenants aux marchés publics

IV RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES EXTERIEURS

1. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
2. Convention de mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés entre CITEO, la Communauté de Communes du Pays de Mortagne et ses communes membres
3. Convention de stérilisation et de tatouage des chats errants

V RESSOURCES HUMAINES

1. Modification du tableau des effectifs
2. Convention de mise à disposition d'accompagnant d'élèves en situation de handicap

VI QUESTIONS DIVERSES

I / DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

1. Déclarations d'Intention d'aliéner

Non exercice du droit de préemption urbain pour les dossiers ci-dessous :

- Bâti sur terrain – AH 554 – superficie 983 m² - appartenant à M. et Mme LUCAS Stéphane – 62 rue Monseigneur Cazaux
- Bâti sur terrain – AL 367 – superficie 2219 m² - appartenant à M. SACHOT Olivier – 10 rue des Quatre Vents
- Bâti sur terrain – AD 60 – superficie 226 m² - appartenant à M. GUERY Emeric et Mme BLOUIN Clarisse – 5 impasse du Chiron
- Bâti sur terrain – AH 673 (division AH 668) – superficie 33 m² - appartenant à M. CADOUX Agathe – Rue de la Caillère
- Bâti sur terrain – C 919 – superficie 615 m² - appartenant à M. et Mme GRILLARD Freddie – 25 rue de la Caillère
- Bâti sur terrain – AH 600 – superficie 1128 m² - appartenant à Mr LEPAGNOL Jean-Pierre – 92 Rue Monseigneur Cazaux
- Bâti sur terrain – AL 370 – superficie 1839 m² - appartenant à Mr CHATELLIER Romain et Mme HERAULT Pauline – 39 rue du Guichet
- Bâti sur terrain – AE 479 – superficie 299 m² - appartenant à GUILLOTEAU Denis – 3 Rue Jean Yole

2. Autres décisions du Maire entrant dans les délégations

Commune

DATES SIGNATURE	LIEUX	OBJETS/TRAVAUX	ENTREPRISES	MONTANTS TTC
30/06/2023	Ateliers municipaux	Aménagement cuisine	LEROY MERLIN	1 052,50 €
06/07/2023	Ecole	Mobilier	MANUTAN COLLECTIVITES	2 107,80 €
06/07/2023	Ecole	Mobilier	NATHAN	2 284,00 €
06/07/2023	Divers	Sapins de Noël	SAPIN D'ANJOU	1 842,00 €
20/07/2023	Parking Bachelierie	Mission Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	SPL DE VENDEE	5 040,00 €
20/07/2023	Divers	Voirie - Signalisation verticale - Panneaux de rues	NADIA SIGNALISATION	1 341,70 €
27/07/2023	Ilot et Sagesse	Remise en état de la passerelle	MENUISERIE DE LA SEVRE	3 467,40 €
27/07/2023	Médiathèque	Mission Contrôle Technique	BUREAU ALPES CONTROLES	3 876,00 €
27/07/2023	Divers	Signalisation horizontale (peinture)	ASR	1 988,00 €
31/07/2023	Chaussac	Réfection du parking	CHOLET TP	10 757,40 €
01/08/2023	Complexe sportif	Tables de ping pong	CASAL SPORT	2 700,00 €
10/08/2023	Divers	Zoé électrique	RENAULT LES SABLES	17 934,76 €

Lotissement La Montagne

DATES SIGNATURE	LIEUX	OBJETS/TRAVAUX	ENTREPRISES	MONTANTS TTC
20/07/2023	Divers	Signalisation horizontale (peinture)	ASR	2 119,80 €

II FINANCES**1. Salles communales – Tarifs complémentaires 2023/2024 et tarifs 2025****044-2023 SALLES COMMUNALES – MODIFICATION DES GRILLES ET TARIFS COMPLEMENTAIRES**

En réunion du 31 mai 2023 la commission Bâtiments a finalisé les grilles tarifaires des salles communales pour l'année 2025. Les différents tarifs travaillés en commission sont présentés en séance.

En raison de l'indisponibilité de la salle de l'Ilot pendant une longue période suite au problème de toiture, les autres salles vont être plus sollicitées. Des tarifs ont ainsi été ajoutés/modifiés concernant notamment le foyer des aînés et le pavillon central de la Résidence Marie-Louise Trichet. Une mise à disposition régulière a été proposée au foyer des aînés.

Il est proposé :

- D'ajouter certains tarifs applicables dès à présent au 6 septembre 2023 :
 - Hall de la Clef des champs uniquement pour des locations de dernière minute afin de ne pas bloquer l'ensemble de la salle et en cas d'indisponibilité des autres salles ;
 - Ouverture de la location du foyer des aînés ;
 - Ouverture à venir à la location du bâtiment central de la résidence ML Trichet (à compter de janvier).
- De suspendre les tarifs 2025 et de désormais voter chaque année les tarifs en juin pour l'année suivante. Cela permettra de faire chaque année le bilan financier des bâtiments de l'année précédente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 19-2023 du 28 mars 2023 approuvant les tarifs de location des salles pour 2024 ;

Vu les nouveaux tarifs complémentaires 2023/2024 annexés à la présente délibération ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

→ **APPROUVE** les nouvelles grilles et tarifs complémentaires 2023/2024 selon les tarifs annexés au présent compte-rendu pour :

- Le hall de la Clef des Champs uniquement pour des locations de dernière minute afin de ne pas bloquer l'ensemble de la salle et en cas d'indisponibilité des autres salles, à compter du 6 septembre 2023 ;
- La location du foyer des aînés, à compter du 6 septembre 2023 ;
- La location du bâtiment central de la résidence Marie-Louise Trichet, à compter du 1^{er} janvier 2024.

→ **AJOUTE** que les autres tarifs des salles 2024 adoptés en séance du 28 mars 2023 restent en vigueur.

III MARCHES PUBLICS**1. Rénovation des ateliers municipaux – Avenants****045-2023 RENOVATION DES ATELIERS MUNICIPAUX – AVENANTS AUX MARCHES PUBLICS**

Il est rappelé que par délibération n° 72-2022 du 8 novembre 2022 le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux concernant les travaux de rénovation des ateliers municipaux.

Pour répondre aux besoins du marché en cours il a été proposé de passer les avenants ci-dessous :

Avenant n° 1 au lot n° 1 – Terrassement Démolition Maçonnerie Ravalement avec l'entreprise HERAULT dans les conditions suivantes :

Montant initial du marché HT :	25 067.75 €
Montant de l'avenant n° 1 HT plus-value.....	599.75 €
Nouveau montant du marché HT :	25 667.50 €
Nouveau montant du marché TTC :	30 801.00 €

Objet de l'avenant : Suite erreur de positionnement de la charpente, travaux de maintien sur le mur existant

Avenant n° 1 au lot n° 5 – Menuiseries fermetures avec l'entreprise MCPA dans les conditions suivantes :

Montant initial du marché HT :19 978.88 €
 Montant de l'avenant n° 1 HT : - 175.00 €
 Nouveau montant du marché HT :19 803.88 €
 Nouveau montant du marché TTC :23 764.66 €

Objet de l'avenant : Moins-value bloc-porte

Avenant n° 1 au lot n° 6 – Plâtrerie - Plâtrerie sèche - Isolation avec l'entreprise MCPA dans les conditions suivantes :

Montant initial du marché HT :12 362.65 €
 Montant de l'avenant n° 1 HT :115.07 €
 Nouveau montant du marché HT : 12 477.72 €
 Nouveau montant du marché TTC :14 973.26 €

Objet de l'avenant : Moins-value/plus-value placo hydro

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R2194-8 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 72-2022 du 8 novembre 2022 portant attribution des marchés des travaux de rénovation des ateliers municipaux ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ➔ **APPROUVE** les avenants dont le détail figure ci-dessus.
- ➔ **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les avenants et les documents afférents à ce dossier.

IV RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES EXTERIEURS

1. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

46-2023	DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX
---------	--

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU la liste proposée par l'AMPCV mise à jour régulièrement,

Après en avoir délibéré,

- ➔ **DÉSIGNE** en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.
- ➔ **DÉCIDE** que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.
- ➔ **FIXE** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
 - L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
 - Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
 - La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.
- DÉCIDE que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : mise à disposition d'un bureau.
- FIXE les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel : maximum 80 euros par personne et par dossier.
- DÉCIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.
- ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

2. Convention de mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés entre CITEO, la Communauté de Communes du Pays de Mortagne et ses communes membres

47-2023	CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE FINANCEMENT DES MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LUTTER CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS ASSIMILES ENTRE CITEO, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE ET SES COMMUNES MEMBRES
---------	---

Le Maire de la commune de SAINT LAURENT SUR SEVRE ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu, l'arrêté du Préfet du département de La Vendée n°2022-DCL-BICB-1300 du 02 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne ;
Considérant la compétence de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ;
Considérant la compétence des Communes membres de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en matière de salubrité publique ;
Considérant que la lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés sur le territoire du Pays-de-Mortagne est mise en œuvre par l'action coordonnée, de la Communauté de Communes et de ses Communes membres ;
Considérant que dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs d'emballages, CITEO propose un dispositif de financement de l'action de lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés prise dans sa globalité, coordonnée par la Communauté de Communes en lien avec les actions de ses Communes membres en matière de lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la convention constitutive de mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés entre CITEO, la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et ses Communes membres.
- DE DESIGNER la Communauté de Communes du Pays de Mortagne comme coordonnateur mandataire du groupement et lui donner mandat pour signer la convention avec CITEO.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son délégataire à signer toutes les pièces relatives à cette convention.

3. Convention de stérilisation et de tatouage des chats errants

48-2023 CONVENTION TRIPARTITE DE STERILISATION ET DE TATOUAGE DES CHATS ERRANTS ENTRE LA COMMUNE, L'ASSOCIATION DES PATOUNES POUR LA VIE ET LA SPA

La convention tripartite passée entre la SPA, la commune et l'association « Des Patoues pour la vie » pour la capture des chats est arrivée à échéance le 31 décembre 2022 (convention initiale signée en 2021 puis prolongée en 2022 par un avenant n° 1).

Pour le financement de cette action la commune subventionne la SPA à hauteur de 50 € par chat, et en échange la SPA envoie à la commune le nombre de bons de stérilisation correspondant aux besoins exprimés (30 bons en 2021) qui sont remis à l'association « Des Patoues pour la Vie » pour régler le vétérinaire.

Les membres de l'association « Des Patoues pour la vie » s'occupe du trappage, du transport chez le vétérinaire des chats concernés à stériliser et du relâcher sur leur lieu de vie. L'association n'a pas besoin de contribuer financièrement. Elle remet au vétérinaire les bons de stérilisation que la SPA a débloqués. Il est précisé que 8 bons n'ont pas été utilisés sur les 30 bons estimés lors de l'ancienne convention, ils sont gelés la convention n'étant plus valide.

Il est proposé de signer une nouvelle convention tripartite avec la SPA et l'association « Des Patoues pour la vie » jusqu'à la fin de l'année 2023 avec 10 captures estimées ce qui représente une subvention à verser à la SPA de 10 x 50 € soit 500 €.

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants et/ou nouvelles conventions jusqu'en 2025 si besoin était.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la prolifération des chats errants sur la commune pose des problèmes de salubrité publique ;

Vu le projet de convention tripartite à passer avec la SPA, la commune et l'association « Des Patoues pour la Vie » relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ➔ APPROUVE la convention tripartite à passer entre la commune, l'association Des Patoues Pour la Vie et la SPA telle qu'annexée à la présente délibération.
- ➔ AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants et/ou nouvelles conventions jusqu'en 2025 si besoin était, ainsi que tout document s'y rapportant.

V RESSOURCES HUMAINES

1. Modification tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2023

49-2023 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé de procéder aux modifications suivantes sur le tableau des effectifs communaux à compter du 1^{er} septembre 2023 :

Filière Technique :

- Fermeture d'1 poste d'adjoint technique à 1485h annuelles
- Fermeture d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 1485h annuelles
- Ouverture d'1 poste d'adjoint technique à 1 359h annuelles
- Ouverture d'1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (1607h annuelles)

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.313-1 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants ;

APPROUVE les modifications du tableau des effectifs ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2023.

2. Convention mise à disposition d'accompagnant d'élèves en situation de handicap

50-2023	CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'ACCOMPAGNEMENT D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP
---------	--

Les personnels accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) assurent des missions d'aide aux élèves bénéficiant d'une notification d'aide humaine formulée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées. Ainsi, sous la responsabilité pédagogique des enseignants, ils ont vocation à favoriser l'autonomie de l'élève, sans se substituer à lui dans la mesure du possible.

Le lycée Douanier-Rousseau propose la mise à disposition d'AESH, recruté(e)s initialement par l'Education Nationale, auprès de la collectivité afin d'assurer la continuité de l'accompagnement des élèves en situation de handicap bénéficiant d'une notification d'accompagnement lors des temps périscolaires correspondant à la pause méridienne.

Sur la base du volontariat, les AESH mis(es) à disposition seront en priorité celles et ceux qui accompagnent les élèves concernés sur le temps scolaire.

L'AESH mise à disposition de la commune serait présente les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h00 à 13h00 pour l'accompagnement au temps de repas de l'enfant jusqu'au retour à l'école en temps libre ou accompagnement au coucher.

Le coût horaire chargé pour 2023 s'élève à 17.46 € auquel s'ajouteront des frais de gestion de 5%.

Une convention cadre avec le Lycée de Laval et une convention de mise à disposition avec l'AESH définissant les modalités de mise à disposition doivent être signées avec la commune.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu les conventions déposées sur le bureau ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention cadre à passer avec le Lycée Douanier-Rousseau de Laval et la convention de mise à disposition avec l'AESH.
- AUTORISE Monsieur le Maire à les signer ainsi que tout autre document s'y rapportant.

VI QUESTIONS DIVERSES

1. Informations Diverses

- Service civique
Accueil de 2 services civiques à compter du 1^{er} septembre et pour 9 mois :
 - Medhi MERZOUK sur la jeunesse
 - Nathan BODET sur la thématique de la communication culturelle et la communication à destination des jeunes adultes

A Saint Laurent sur Sèvre, le 5 septembre 2023

Le Maire,
Eric COUDERC



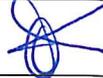
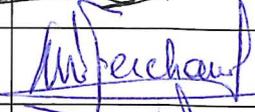
Le Secrétaire de Séance
Nadia CADOPRET



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 5 SEPTEMBRE 2023 A 20H00

	Délibérations	N°
1	Salles communales – Tarifs 2025	44-2023
2	Rénovation des ateliers municipaux – Avenants aux marchés publics	45-2023
3	Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux	46-2023
4	Convention de mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés entre CITEO, la Communauté de Communes du Pays de Mortagne et ses communes membres	47-2023
5	Convention tripartite de stérilisation et de tatouage des chats errants entre la commune, l'association Des Patounes pour la Vie et la SPA	48-2023
6	Modification du tableau des effectifs	49-2023
7	Conventions de mise à disposition d'accompagnant d'élèves en situation de handicap	50-2023

Ont signé, les jour, mois et an que dessus

NOM - PRENOM	DOMICILE	DATE ELECTION	SIGNATURE
BERTRAND Endy	32 rue la Pierre Levée	15/03/2020	
BOISSINOT Jérôme	40 rue Monseigneur Cazaux	15/03/2020	
BOUSSEAU Vincent	1 impasse du Néflier	15/03/2020	
BREBION Benoit	1 route de Poitiers	15/03/2020	Procuration à Dominique FELDFEBEL
CADORET Nadia	30 rue de la Caillère	15/03/2020	
CHALMEL Florence	10 rue du Sorbier	15/03/2020	
COUDERC Eric	7 rue des 4 Vents	15/03/2020	
CRÉPIN Cédric	19 rue de la Caillère	15/03/2020	
DROUET Céline	La Grande Vergnaie	15/03/2020	
FELDFEBEL Dominique	7 rue du Général d'Elbée	15/03/2020	
FERCHAUD Marie-Paule	4 rue de la Paix	15/03/2020	
FORGET GAGEOT Florence	2 impasse des Caillers	15/03/2020	

GABARD Bruno	Lieudit de La Petite Vergnaie	15/03/2020	Excusé
GILBERT Philippe	38 rue du Calvaire	15/03/2020	
GIRARDEAU Nadia	76 rue Monseigneur Cazaux	15/03/2020	
GUIMBRETIERE Sylvain	16 rue du Pinson	15/03/2020	
HERSANT Marie-Noëlle	17 Bel Air	15/03/2020	
JADEAU Valérie	5 rue de la Sèvre Noire	15/03/2020	
MORISSET Marie-Paule	56 rue Monseigneur Cazaux	15/03/2020	
PAPIN Alexandra	Route de Roger	15/03/2020	Absente
PERRAULT Christophe	34 rue de la Pierre Levée	15/03/2020	
PICHON Daniel	24 rue des Genêts	15/03/2020	
REMIGEREAU Elodie	49 rue de la Barotière	15/03/2020	
RENOU Sarah	1 allée Camille Claudel	15/03/2020	
ROUX Jean-François	19 place St Gabriel	15/03/2020	
VALTAT Karine	Route de la Verrie	15/03/2020	Procuration à Eric COUDERC